

GE_GERICHTE A/753/2014 vom 27. August 2014

GE Cour de justice, 2014-08-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_753_2014

FR: GE_GERICHTE A/753/2014 du 27 août 2014

IT: GE_GERICHTE A/753/2014 del 27 agosto 2014

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.08.2014
A/753/2014

A/753/2014 ATAS/946/2014 du 27.08.2014 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/753/2014 ATAS/946/2014 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 août 2014 5 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENEVE, représenté par FORTUNA Protection Juridique
SA recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, GENEVE intimé Vu le recours du 12 mars 2014 de
Monsieur A_____, par l'intermédiaire de son conseil, contre la décision de l'office de
l'assurance-invalidité du canton de Genève (OAI) du 7 février 2014. Vu le retrait du recours
par courrier du 11 juillet 2014. Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause
du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if>
3. Renonce à percevoir des frais de justice.![endif]>![if> La greffière Diana ZIERI La
Présidente : Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties
par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.